AR Prefecture

083-248300105-20240219-2024050105-DE Regu le 20/02/2024

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION Nº 2024-05-01-05

OBJET: Modification de la délégation d'attribution de l'organe délibérant

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 10h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 13 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix-Valmer

Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. VANDEVELDE

Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représentant M. BURNER

René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer

Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix-Valmer

Membres excusés:

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par Mme Catherine WYDOOGHE Philippe BURNER, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer représenté par M. Bernard SALINI

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats intercommunaux permet de déléguer au Président tout ou partie, pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

Vu la délibération n°2020-05-03-23 du 25 juin 2020 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2023-02-01-02 du 16 février 2023 portant sollicitation du transfert de la compétence funéraire (cimetière et maison funéraire) par les communes de La Croix-Valmer et de Cavalaire-sur-Mer,

Vu la délibération n°2023-05-074-5 du 22 juin 2023 de la commune de La Croix-Valmer relative au transfert de la compétence « gestion funéraire » au SIVOM du littoral des Maures,

Vu la délibération n°075/2023 du 29 juin 2023 de la commune de Cavalaire-sur-Mer relative au transfert de la compétence « gestion funéraire » au SIVOM du littoral des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n°272/2023-BCLI portant modification statutaire du SIVOM du littoral des Maures relative au transfert de la compétence « gestion funéraire (cimetière et maison funéraire) »,

Il vous est proposé de modifier la liste des délégations faites au Président, par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, comme suit :

AR Prefecture

083-248300105-20240219-2024050105-DE Reçu le 20/02/2024

- Le 12°) est complété comme suit : « Le Président est également autorisé à mettre à disposition les différents éléments bâtis funéraires du cimetière intercommunal de Pardigon, aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante »
- Est ajouté un 13°) ainsi rédigé : « Le Président est autorisé à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal de Pardigon, suivant le montant des redevances fixées par l'assemblée délibérante, »

Le Comité Syndical,

Ouï, l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Décide:

- **-D'APPROUVER** la modification de la liste des délégations faites au Président, par la délibération du 25 juin 2020 susvisée, comme suit :
- Le 12°) est complété comme suit : « Le Président est également autorisé à mettre à disposition les différents éléments bâtis funéraires du cimetière intercommunal de Pardigon, aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante »
- Est ajouté un 13°) ainsi rédigé : « Le Président est autorisé à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal de Pardigon, suivant le montant des redevances fixées par l'assemblée délibérante ».

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer, Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 20 FEV. 2024

Philippe LEONE LI
Maire de Cavalaire-sur-Mer